

Département
de
VAUCLUSE

SYNDICAT des EAUX
DURANCE-VENTOUX

Siège : 29, Chemin du Pont – CHEVAL-BLANC

EXTRAIT du REGISTRE du SYNDICAT

DECISION du PRESIDENT

DECISION N° 13-2023 : MARCHES PUBLICS
Renouvellement et maintenance du matériel de reprographie
Procédure adaptée du 26 avril 2021
Avenant n° 2 au marché conclu avec la société CANON FAC SIMILE
GRAND SUD/ LIXXBAIL

Le Président du SYNDICAT des EAUX DURANCE - VENTOUX,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-2, les articles L.2123-1, R.2123-1 et R.2122-8 du Code de la Commande Publique,

VU la délibération n° 26-2020 du Comité syndical en date du 08 septembre 2020, donnant délégation à son Président, pour la durée du mandat, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pouvant être passés suivant une procédure adaptée ainsi que toute décision concernant leurs avenants quand leurs crédits sont inscrits au budget,

VU la circulaire ministérielle n° 6374/SG du 29 septembre 2022, relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières et abrogeant la circulaire n°6338/SG du 30 mars 2022,

VU la décision n°07-2021 du 04 juin 2021 du président de conclure un marché de renouvellement et de maintenance du matériel de reprographie et de l'attribuer à la société CANON FAC SIMILE GRAND SUD., pour un loyer mensuel de 80.22 € H.T pour le copieur principal, et pour un loyer mensuel de 16.76 € H.T pour le copieur secondaire,

CONSIDERANT qu'en raison du contexte de hausse des prix de certaines matières premières et des conditions économiques nouvelles et imprévisibles survenues depuis la conclusion du contrat, un avenant n°1 avait été conclu au vu de la nécessité de modifier les prix du marché afin de pérenniser l'exécution des prestations,

CONSIDERANT que l'interdépendance des contrats de location de matériel assurée par la société LIXXBAIL et de maintenance assurée par CANON FAC SIMILE, entraîne la hausse du loyer mensuel du copieur principal et du copieur secondaire,

CONSIDERANT que les nouveaux prix s'établissent comme suit : loyer global mensuel des deux copieurs : 81.59 € HT, soit un loyer trimestriel de 244.77 € HT,

CONSIDERANT que le présent avenant entre bien dans le cadre des délégations consenties par le Comité Syndical,

DECIDE

D'APPROUVER les clauses de l'avenant 2 du marché du 4 juin 2021 conclu avec la société CANON FAC SIMILE GRAND SUD/LIXXBAIL, visant à modifier les prix du marché en raison de la hausse des prix de certaines matières premières liée aux circonstances économiques imprévisibles,

DE SIGNER l'avenant ainsi défini.

CHEVAL-BLANC, le 07 septembre 2023

Certifié conforme au registre du Syndicat

Le Président,

Gérard DAUDET

